

Dernière mise à jour le 23 décembre 2019

Taux prélèvement à la source non personnalisés en 2020

Par publication du 20/12/2019, le site net-entreprises.fr confirme les taux neutres applicables en 2020, avant même la publication de la loi de finances pour 2020 (qui a fait l'objet d'une saisine du Conseil constitutionnel le même jour).

Sommaire

- Quelques rappels
- Cas n°1 : une option du salarié
- Cas n°2 : une application par défaut
- Taux qui entrent en vigueur le 1er janvier 2020
- Grille métropole
- Grille DOM
- Grille Guyane et Mayotte

Quelques rappels

Dans 2 cas, le taux non personnalisé (dit également « taux neutre ») peut être utilisé par l'entreprise.

Cas n°1 : une option du salarié

Les salariés **peuvent opter** pour la non-transmission de leur taux personnalisé à leur employeur, et ainsi se voir appliquer le taux du barème par défaut (taux non personnalisé), qui correspond au taux d'un **célibataire sans personne à charge**.

Le site de l'administration fiscale apporte des précisions importantes à ce sujet :

- La possibilité, si le contribuable est un salarié, de ne pas transmettre son taux personnalisé à son employeur ;
- Ce dernier appliquera alors un taux non personnalisé qui dépend uniquement du montant de la rémunération qu'il verse et ne tient pas compte de votre situation de famille ;
- **Dans la plupart des cas, ce taux sera donc supérieur au taux personnalisé ;**
- Cette option **peut néanmoins être intéressante**, si au sein du foyer fiscal, le contribuable perçoit d'importants revenus en plus des salaires et qu'il ne souhaite pas que son employeur ait connaissance d'un taux personnalisé supérieur au taux non personnalisé ;
- Dans ce cas, le contribuable devra verser tous les mois, **à son initiative**, à l'administration une somme correspondant à la différence entre le prélèvement

calculé avec le taux personnalisé et celui calculé par l'employeur (taux neutre).

Cas n°2 : une application par défaut

Ce taux est applicable pour les 4 situations suivantes :

1. Au contribuable lorsque le débiteur ne dispose pas d'un taux calculé par l'administration fiscale, par exemple pour les enfants qui sont fiscalement à la charge de leurs parents (cas du primo déclarant) ;
2. Lorsque l'année dont les revenus ont servi de base au calcul du taux est antérieure à l'antépénultième année par rapport à l'année de prélèvement ;
3. Aux salariés engagés sous contrat de courte durée (contrat CDD ou de mission, dont le terme initial n'excède pas 2 mois ou dont le terme est imprécis et de la durée minimale de 2 mois et moins), rappelons alors qu'un abattement spécifique correspondant à un 1/2 SMIC net imposable sera applicable pour déterminer le montant du prélèvement dans le cas d'un contrat court avec prise en compte d'un taux non personnalisé ;
4. Lorsque le taux personnalisé est arrivé « à expiration » de sa durée de validité.

Taux qui entrent en vigueur le 1er janvier 2020

Ainsi que l'indique la publication du site net-entreprises.fr, les taux suivants sont à utiliser **pour tous les revenus versés à partir du 1^{er} janvier 2020**.

Grille métropole

Contribuables domicilié en métropole

Base mensuelle de prélèvement

Supérieure ou égale à	Inférieure à	Taux proportionnel
Inférieure à 1 418,00 €		0%
1 418,00 €	1 472,00 €	0,50%
1 472,00 €	1 567,00 €	1,30%
1 567,00 €	1 673,00 €	2,10%
1 673,00 €	1 787,00 €	2,90%
1 787,00 €	1 883,00 €	3,50%
1 883,00 €	2 008,00 €	4,10%
2 008,00 €	2 376,00 €	5,30%
2 376,00 €	2 720,00 €	7,50%
2 720,00 €	3 098,00 €	9,90%
3 098,00 €	3 487,00 €	11,90%
3 487,00 €	4 069,00 €	13,80%
4 069,00 €	4 878,00 €	15,80%
4 878,00 €	6 104,00 €	17,90%
6 104,00 €	7 625,00 €	20,00%
7 625,00 €	10 583,00 €	24,00%
10 583,00 €	14 333,00 €	28,00%
14 333,00 €	22 500,00 €	33,00%
22 500,00 €	48 196,00 €	38,00%
Supérieure à 48 196,00 €		43,00%

Grille DOM

Contribuables domicilié en DOM (Guadeloupe, La réunion, Martinique)

Base mensuelle de prélèvement

Supérieure ou égale à	Inférieure à	Taux proportionnel
Inférieure à 1 626,00 €		0%
1 626,00 €	1 724,00 €	0,50%
1 724,00 €	1 900,00 €	1,30%

1 900,00 €	2 075,00 €	2,10%
2 075,00 €	2 292,00 €	2,90%
2 292,00 €	2 417,00 €	3,50%
2 417,00 €	2 500,00 €	4,10%
2 500,00 €	2 750,00 €	5,30%
2 750,00 €	3 400,00 €	7,50%
3 400,00 €	4 350,00 €	9,90%
4 350,00 €	4 942,00 €	11,90%
4 942,00 €	5 725,00 €	13,80%
5 725,00 €	6 858,00 €	15,80%
6 858,00 €	7 625,00 €	17,90%
7 625,00 €	8 667,00 €	20,00%
8 667,00 €	11 917,00 €	24,00%
11 917,00 €	15 833,00 €	28,00%
15 833,00 €	24 167,00 €	33,00%
24 167,00 €	52 825,00 €	38,00%
Supérieure à 52 825,00 €		43,00%

Grille Guyane et Mayotte

Contribuables domicilié en DOM (Guyane et Mayotte)

Base mensuelle de prélèvement

Supérieure ou égale à	Inférieure à	Taux proportionnel
Inférieure à 1 741,00 €		0%
1 741,00 €	1 883,00 €	0,50%
1 883,00 €	2 100,00 €	1,30%
2 100,00 €	2 367,00 €	2,10%
2 367,00 €	2 458,00 €	2,90%
2 458,00 €	2 542,00 €	3,50%
2 542,00 €	2 625,00 €	4,10%
2 625,00 €	2 917,00 €	5,30%
2 917,00 €	4 025,00 €	7,50%
4 025,00 €	5 208,00 €	9,90%
5 208,00 €	5 875,00 €	11,90%

5 875,00 €	6 817,00 €	13,80%
6 817,00 €	7 500,00 €	15,80%
7 500,00 €	8 308,00 €	17,90%
8 308,00 €	9 642,00 €	20,00%
9 642,00 €	12 971,00 €	24,00%
12 971,00 €	16 500,00 €	28,00%
16 500,00 €	26 443,00 €	33,00%
26 443,00 €	55 815,00 €	38,00%
Supérieure à 55 815,00 €		43,00%

[Lien vers publication](#)